Envoyé en préfecture le 03/07/2026
Reçu en préfecture le 03/07/2026
Publié le
ID : 029-212901334-20260701-2026_78-DE

EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

2026-78

L'an deux mil vingt six, le 1ER juillet, à 20 heures 30, le Conseil Municipal de la Commune de LOCQUIREC, dûment convoqué, s'est réuni en séance publique, sous la présidence de Gwenolé GUYOMARC'H, Maire.

Date de convocation : 25 juin 2026

Etaient présents : Gwenolé GUYOMARC'H, Nicolas BOTROS, Marie COLLEC DECIMO, Nicolas TANGUY, Delphine MASSON, Martine LE GUELLAFF, Françoise LOVAERT LE MITOUARD, Pierre LAUNAY, Michel SCORNET, Thierry MERRAND, Maud LE BRAS CROSSARD, Pascaline LEY, Marius TILLY, Yannick L'HERMITTE, Réjane LOUIN, Corinne CHOQUER, Gwenaël PRIGENT.

Etaient absents : Yann BRIAND Pouvoir à Nicolas BOTROS
Françoise CABIOCH LE GALL Pouvoir à Françoise LOVAERT LE MITOUARD

Secrétaire de séance : Marie COLLEC DECIMO

Objet : Désignation d'un référent déontologue de l'élu local

Monsieur le Maire informe l'assemblée que l'article 218 de la loi 2022-217 du 21 février 2022 relative à la différenciation, la décentralisation, la déconcentration et portant diverses mesures de simplification (dite loi « 3DS ») prévoit la possibilité pour tout élu local de pouvoir « consulter un référent déontologue chargé de lui apporter tout conseil utile au respect des principes déontologiques » consacrés dans la charte de l'élu local.
Plusieurs collectivités peuvent mutualiser ce référent.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

***DESIGNE** Monsieur Jean-Pierre BEGEL comme référent déontologue pour la Commune de Locquirec, dans le cadre d'une mutualisation avec Morlaix Communauté,*

***PRECISE** que cette désignation couvre la durée du mandat en cours,*

***AUTORISE** les élus à saisir Monsieur BEGEL par voie électronique à l'adresse 1856rem@gmail.com avec réponse par le même canal,*

***FIXE** son indemnité à 80,00 € par dossier, conformément à l'arrêté du 6 décembre 2022,*

Envoyé en préfecture le 03/07/2026
Reçu en préfecture le 03/07/2026
Publié le
ID : 029-212901334-20260701-2026_78-DE

PREVOIT *le remboursement de ses frais de transport et d'hébergement selon les règles applicables aux agents territoriaux.*

Fait et Délibéré les jour, mois et an que ci-dessus

La Secrétaire

Marie COLLEC DECIMO

Le Maire,

Gwenolé GUYOMARC'H

MAIRIE DE LOCQUIREC
29241